

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

*L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-sept septembre, à vingt heures,
A la salle polyvalente de SAINT-AGNAN,
S'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais,
En séance publique, sous la Présidence de Fabien GENET.
Convocation du 19 septembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice : 75 **Secrétariat de séance assuré par : Frédéric COUTO**

Membres présents à la séance : 63 **Votants : 74**

Titulaires présents :

Président : Fabien GENET

Vice-présidents : André ACCARY, Noël PALLOT, Elisabeth PONSOT, Jean-Marc NESME, Gérald GORDAT, Bernard LAUGERE, Régis LAURENT, Michel LASSOT, Eric BRAZ, Jacky COMTE, Bernard JAILLOT, Magali DUCROISSET, Jean PIRET

Délégués communautaires : Louis ACCARY, Philomène BACCOT, Yves BAYON, Daniel BERAUD, Annie BOISSARD, Eric BRUN, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Frédéric COUTO, Jean-Bernard DESCHAMPS, Pascal DESCREAUX, Martine DESPLANS, Pierre DUCERF, Paul DUMONTET, Paul FAROUZE, François FORET, Daniel GORDAT, Joël GUYOT DE CAILA, , Robert KLEINGAERTNER, Gérard LALLEMENT, Joël LAMBOEUF, Christian LAROCHE, Jean-Baptiste LEFORT, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Anne-Marie MAGNY, Annie-France MONDELIN, Dominique NUGUE, Michel PELLIER, , Edith TERRIER, Daniel THERVILLE, Michel TRAVELY, Daniel MELIN, David BEME, Jean-Yves BICHET, Georges BORDAT Pascal RAMEAU, Emmanuel REY ,Roger DURAND , Denise MEHU, Catherine CLERGUE, Florence TERRIER, Daniel GORDAT, André RIBOULIN, Patrick PAGES, Gilles GUERIN ,François JOLY

Suppléants présents : Gérard AUPOIL, Laurence GUINET, Florence DE CHANAY,

Délégués ayant donné pouvoir : Délégués ayant donné pouvoir : Pierre BERTHIER à Eric BRUN, Lolita RODRIGUEZ à Chantal CHAPPUIS, Nicole GEORGES à Bernard LAUGERE, Laurence ROUVET à Annie France MONDELIN, Patrick BOUILLON à Elisabeth PONSOT, Sylvianne BONNOT à Paul DUMONTET, Arnaud LABAUNE à Michel TRAVELY, Amélie THURIN à Annie BOISSARD, Gilles PERRETTE à Jean-Marc NESME, Danielle BAUDIN à Emmanuel REY, Didier ROUX à Martine DESPLAN

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) : Chewki MARHEZ,

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20h10.

Le Président procède ensuite à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Sur proposition de Monsieur le Président, Fabien GENET, l'assemblée désigne à l'unanimité, Monsieur Frédéric COUTO, comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté du 09 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation. Le Président propose d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Demande de déclenchement du « plan sécheresse » à l'Etat afin de soutenir la profession agricole,
- RCEA : programme d'accélération des aménagements à 2*2 voies des RN70, 79 et 80.

L'ordre du jour est accepté par l'ensemble des délégués présents.

Le Président propose de commencer par les points n°1 à 3 pour enchaîner avec les points «ressources humaines » n°18 à 23 pour terminer par les délibérations indiquées dans l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE N° 1 – Rapport d'activité du SMEVOM 2017

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

L'article L.5211-39 est transposable aux syndicats mixtes.

La loi fait obligation aux Présidents de syndicats mixtes auxquels adhère la Communauté de communes Le Grand Charolais de transmettre, chaque année, un rapport retraçant l'activité de leur établissement.

Il est donc nécessaire de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire le rapport d'activités 2017 du SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois. A ce titre un exemplaire du rapport est remis à chaque conseiller communautaire.

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 06 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2018,

Vu le rapport d'activités 2017 du SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois joint en annexe,

Après intervention du Président Fabien GENET,

- ↳ **L'assemblée prend acte de la communication du rapport d'activité 2017 du SMEVOM qu'elle étudiera lors du prochain Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.**

N°2 – ADMINISTRATION GENERALE
DELIBERATION MODIFICATIVE : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
CONVENTION AVEC L'ETAT

La Communauté de communes peut bénéficier d'une aide de l'Etat, versée par la Caisse d'Allocations Familiales. Cette « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L 851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est conditionnée par la signature d'une convention avec l'Etat.

A ce titre, la Communauté de communes a délibéré le 4 juin dernier pour réitérer le conventionnement existant pour l'aire d'accueil située à Digoïn.

Cependant un arrêté en date du 9 mars est venu modifier le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et, de façon temporaire, la répartition de la contribution financière entre les régimes de prestations familiales et l'Etat, est paru au journal officiel du 24 mars 2018.

Cet arrêté introduit une modulation dans le calcul de l'aide versée par l'Etat et les caisses d'allocations familiales aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage, pour les années 2018 et 2019.

Le montant de l'aide mensuelle versée aux gestionnaires pour l'année 2018, est désormais de 72,40 € pour la part fixe, par place disponible et conforme (contre 88,30 € précédemment) tandis que la part variable liée à l'occupation est portée à 60,05 € (contre 40,15 € précédemment).

Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération car le projet transmis par les services de l'Etat et approuvé au conseil communautaire en juin dernier comportait une erreur, les tarifs inscrits n'ayant pas été actualisés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L851-1 du Code de la sécurité sociale et, de façon temporaire, la répartition de la contribution financière entre les régimes de prestations familiales et l'Etat,

Vu le projet de convention avec l'Etat pour la gestion d'aires des gens du voyage, consultable au secrétariat des assemblées,

Vu la délibération initiale n°2018-058 portant conventionnement avec l'Etat,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 06 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du conseil des Maires du 19 septembre 2018,

Après intervention de Régis Laurent et du Président Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ↳ **de retirer la délibération n°2018-058 du 09 juillet 2018 portant conventionnement avec l'Etat,**
- ↳ **d'approuver la nouvelle convention avec l'Etat pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2018,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant à signer le projet de convention, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférent.**

**N°3 – ADMINISTRATION GENERALE
MUTUALISATION - AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES
D'INTERVENTIONS TECHNIQUES AVEC LA COMMUNE DE VOLESVRES**

Le 20 novembre 2017, le Conseil de la Communauté de communes le grand charolais a par délibération n°2017-253 conclu une convention de prestations de services d'interventions techniques avec la commune de VOLESVRES.

En effet, cette convention a été instaurée suite à des mouvements de personnels intercommunaux mis à disposition de la commune avec pour objectif d'expérimenter de nouvelles formes de mutualisation.

La convention initiale a été conclue pour une durée d'une année à savoir du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2018.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil communautaire de modifier sa durée par voie d'avenant en la prolongeant jusqu'au 31 décembre 2018, afin de disposer d'une durée identique pour l'ensemble des communes concernées par l'expérimentation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16-1 et L.5211-4-3,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 13 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 13 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil des maires du 19 septembre 2018,

Vu la délibération de la Communauté de Commune Le Grand Charolais n°2017-253 du 20 novembre 2017,

Vu la convention de prestation de services d'interventions techniques,

Vu le projet d'avenant consultable au secrétariat des assemblées,

Après interventions d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↳ **de conclure un avenant à la convention de prestations de services d'interventions techniques de la Communauté de communes Le Grand Charolais avec la commune de VOLESVRES,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

**N°18 RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
AU CENTRE NAUTIQUE DE PARAY LE MONIAL**

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il est proposé de créer un emploi permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) affecté au centre nautique de Paray-le-Monial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 13 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil des maires du 19 septembre 2018,

Après intervention d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

↳ **d'autoriser le Président ou son représentant :**

- **à créer un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives- Catégorie hiérarchique B - à temps complet (35 heures/35^{ème}), à compter du 1er novembre 2018,**
- **en cas de recrutements infructueux de fonctionnaires, les emplois permanents ainsi créés et/ou vacants pourront être éventuellement pourvus par des agents non titulaires en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 modifiée, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°. Les agents non titulaires seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade concerné,**

↳ **d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget,**

↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

**N°19 – RESSOURCES HUMAINES
RECRUTEMENT PONCTUEL D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON
PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale a modifié les règles fixant les conditions d'emploi, de gestion, de reclassement et de fin de fonction des agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Ainsi, les agents contractuels sont recrutés par contrat écrit. Le contrat conclu pour un motif de remplacement momentané d'agent absent, de vacance temporaire d'emploi ou d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités doit comporter :

- une définition précise du motif de recrutement ;
- une date d'effet et une durée ;
- les conditions d'emploi et de rémunération et les droits et les obligations de l'agent.

De plus, le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,
Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Conseil des maires du 19 septembre 2018,

Après interventions d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ☞ **d'autoriser le Président ou son représentant à créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 16 octobre 2018 (Durée maximale de 1 an),**
- ☞ **d'autoriser le Président ou son représentant à créer trois emplois d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2018 (Durée maximale de 1 an) soit :**
 - **deux postes à 11h00,**
 - **un poste à 17h00.**
- ☞ **de décider que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques et adjoints d'animation,**
- ☞ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents y afférent.**

N°20 – RESSOURCES HUMAINES
MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES (ISOE)
A LA FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 prévoit la possibilité d'allouer une indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux personnels enseignants du second degré. La Communauté de communes Le Grand Charolais souhaite la mise en place de cette indemnité pour les agents titulaires, stagiaires, contractuels de la filière culturelle. Les cadres d'emploi suivants sont concernés :

- Professeurs territoriaux d'enseignement artistique – Catégorie A,
- Assistant territoriaux d'enseignement artistique – Catégorie B.

L'indemnité comporte une part fixe et une part modulable (Montants annuels de référence au 1er février 2017) :

- La part fixe est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.
Taux moyen annuel par agent : 1 213,56 €.
- La Part modulable est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline etc.).
Taux moyen annuel par agent : 1 425,84 €.

Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,
Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,
Vu l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,
Vu la note de service n° 2017-029 du 8 février 2017 (BOEN n° 9 du 2 mars 2017),
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 28 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Conseil des maires du 19 septembre 2018,

Après interventions d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↪ **la mise en place de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré pour les agents titulaires, stagiaires, et contractuels de la filière culturelle – enseignement artistique- concernant les cadres d'emploi suivants :**
 - **Professeurs territoriaux d'enseignement artistique – Catégorie A,**
 - **Assistant territoriaux d'enseignement artistique – Catégorie B.**

- ↪ **de fixer les taux moyens annuels par agents maximum soit :**
 - **1213,56€ pour la part fixe liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves,**

 - **1425,84€ pour la part modulable liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline etc.).**

- ↪ **de dire que l'attribution est personnelle et relève de la discrétion du Président et qu'elle fera l'objet d'un arrêté individuel,**

- ↪ **les crédits sont inscrits au budget,**

- ↪ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents y afférent.**

**N°21- RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A L'ECOLE DE MUSIQUE DE PARAY-LE-MONIAL
SUITE A UNE MUTATION**

Suite à la demande de mutation d'un assistant d'enseignement artistique en poste à l'école de musique à Paray-le-Monial occupant un poste de 15h hebdomadaire, une réorganisation a été opérée.

Il est proposé de confier ce temps de travail à un professeur exerçant actuellement à Charolles (6,5heures/ semaine).

Cette modification implique la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe- Catégorie hiérarchique B -à temps complet (20 heures/20ème).

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 19 juillet 2018,
Vu l'avis favorable du Conseil des maires du 19 septembre 2018,

Après interventions d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

↳ **d'autoriser le Président ou son représentant :**

- **à créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe- Catégorie hiérarchique B -à temps complet (20 heures/20^{ème}), à compter du 1er octobre 2018,**
- **en cas de recrutements infructueux de fonctionnaires, les emplois permanents ainsi créés et/ou vacants pourront être éventuellement pourvus par des agents non titulaires en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 modifiée, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°. Les agents non titulaires seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade concerné,**

↳ **d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.**

↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

**N°22 – RESSOURCES HUMAINES
HABITAT/URBANISME – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la Communauté de Communes Le Grand Charolais conduit actuellement différentes procédures d'élaboration, de modification de documents d'urbanisme communaux (PLU), ainsi que des déclarations de projet. Par ailleurs, la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), document de planification unique à l'échelle des 44 communes membres de l'EPCI a été amorcée.

Dans cette perspective, la Communauté de communes souhaite renforcer ses compétences nécessaires pour réaliser les démarches en cours, mettre en place et animer les instances de gouvernance du PLUi, faire le lien entre les communes et l'EPCI et animer la procédure d'élaboration du PLUi (concertation).

Enfin la Communauté de communes dispose de la compétence « habitat » pour laquelle il est nécessaire de disposer de compétence en interne.

A ce titre et conformément au vote du budget primitif 2018, il est proposé au conseil communautaire de créer un emploi permanent en « urbanisme et habitat ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 17 mai 2018 et du 13 septembre 2018.

Vu l'avis favorable du Conseil des maires du 02 juillet 2018,

Après interventions d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

↳ **d'autoriser le Président ou son représentant :**

- **à créer un emploi administratif permanent - Catégorie hiérarchique A ou B ou à créer un emploi technique permanent - Catégorie hiérarchique A ou B en fonction du résultat des recrutements- à temps complet (35 heures/35^{ème}), à compter du 1^{er} novembre 2018,**
- **en cas de recrutements infructueux de fonctionnaires, les emplois permanents ainsi créés et/ou vacants pourront être éventuellement pourvus par des agents non titulaires en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 modifiée, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°. Les agents non titulaires seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade concerné,**

↳ **de procéder à une modification du tableau des emplois après le recrutement,**

↳ **les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget,**

↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

N°23 – RESSOURCES HUMAINES
DESIGNATION DE MEMBRES AU BUREAU DE VOTE DU COMITE TECHNIQUE
POUR LES ELECTIONS PROFESIONNELLES ET FIXATION DU POURCENTAGE
RESPECTIF FEMMES ET HOMMES POUR LA COMPOSITION DES LISTES DE CANDIDATS
AU COMITE TECHNIQUE

Par délibération n°2018-113, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes le grand charolais s'est prononcé favorablement à la mise en place du vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages lors des prochaines élections des représentants du personnel au comité technique de la communauté de communes Le Grand Charolais. Aussi, il est nécessaire de désigner un président et un secrétaire comme membre du bureau de vote du comité technique.

De même, il est proposé au Conseil communautaire de compléter la délibération n°2018-111 fixant le nombre de représentants du personnel au comité technique en y incluant le pourcentage respectifs des femmes et des hommes. En effet, le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique met en œuvre cette obligation de représentativité équilibrée des listes de candidats aux élections professionnelles.

Ainsi la représentation des femmes et des hommes au comité technique s'établi comme suit (selon chiffres au 1^{er} janvier 2018) :

- Pourcentage d'hommes : 40,8%,
- Pourcentage de femmes : 59,2%,

A noter que ces données ont été transmises aux organisations syndicales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR INTB1807515 C du 26 mars 2018 ayant pour objet la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale,

Vu l'annexe « système de vote électronique retenu, calendrier et déroulement des opérations électorales » consultable auprès du secrétariat des assemblées,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni lors de sa séance du 14 juin 2018,

Vu les délibérations n°2018-111 et 2018-113 de la Communauté de communes Le Grand Charolais en date du 9 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 28 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires du 19 septembre 2018,

Daniel THERVILLE a récemment appris le départ d'un agent chargé de développement économique et se questionne sur son départ.

Le Président Fabien GENET précise que le contrat du chargé de développement économique n'a pas été renouvelé à son échéance au mois d'août. Des recrutements sont en cours pour assurer son remplacement mais n'ont pas donné satisfaction pour le moment.

Le Président Fabien GENET ajoute que ce recrutement s'inscrit dans un cadre plus large. En effet, le Directeur Général Adjoint a fait valoir ses droits à mutation et son départ est prévu pour début décembre. Le départ récent d'un autre cadre ayant fait valoir ses droits à la retraite et le travail d'harmonisation des compétences doit conduire à la mise en œuvre d'un nouvel organigramme et une nouvelle organisation doit être repensée.

Après interventions d'Elisabeth PONSOT, Daniel THERVILLE et du Président Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et avoir constaté qu'une seule candidature était déposée, pour chaque poste à pourvoir, à l'unanimité,

DECIDE

- **de désigner Mme Elisabeth PONSOT comme présidente et M. Patrick BOUILLON comme secrétaire membres du bureau de vote du comité technique (à noter que la nomination des délégués de liste par organisation syndicale sera ultérieure),**
- **de dire que la représentation des femmes et des hommes au sein du comité technique s'effectue comme suit :**
 - **Pourcentage d'hommes : 40,8%,**
 - **Pourcentage de femmes : 59,2%,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.**

N°4- ADMINISTRATION GENERALE
AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE SANTE DE
DIGOIN

La Maison de santé de Digoin est issue d'un portage privé qui a reçu le soutien de l'ex Communauté de communes Digoin Val de Loire. Ce soutien s'est traduit par la signature d'une convention de partenariat avec l'association « pour un pôle de santé Digoin Val de Loire ». La Communauté de communes s'étant engagée notamment à financer les cabinets vides dédiés aux médecins généralistes, aux dentistes ainsi que les deux bureaux médico sociaux pendant une période de deux ans soit jusqu'au 31 octobre 2018.

A ce jour, des cabinets demeurent encore inoccupés, il est donc proposé au Conseil communautaire de modifier l'article 3 de la convention de partenariat afin que la Communauté de communes Le Grand Charolais prenne à bail les cabinets inoccupés dédiés aux médecins une année supplémentaire.

Deux médecins espagnols recrutés par l'intermédiaire du cabinet mandaté par le PETR, doivent prochainement exercer aux maisons de santé de Digoin et Palinges.

Il est proposé de déléguer au Bureau le soin de définir les dispositifs d'accompagnement à l'installation en contrepartie d'un engagement d'exercice sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2016-085 du 20 octobre 2016,
Vu la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la maison de santé de Digoin,
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 13 septembre 2018,
Vu l'avis favorable du Conseil des maires du 19 septembre 2018,
Vu le projet d'avenant consultable au secrétariat des assemblées,

Arrivée de François JOLY : 20h38

Le Président Fabien GENET précise qu'un médecin espagnol doit également arriver sur la commune de PALINGES et qu'il est essentiel d'être équitable envers toutes les communes du territoire, il est important d'accompagner cette nouvelle arrivée.

Pour Jean Baptiste LEFORT, il est certain qu'il faut aider les médecins à s'installer d'autant plus que le territoire est en Zone de Revitalisation Rurale ouvrant droit ainsi à différents dispositifs d'aides. En revanche, ce dernier s'interroge car la Maison de Santé de Digoin est portée par une Société Civile Immobilière composée d'investisseurs privés. En effet, il trouve cela surprenant que la collectivité finance des cabinets vides appartenant à une société privée.

Le Président Fabien GENET indique que la priorité est de faire venir des professionnels sur le territoire. Pour la MSP de Digoin, les investisseurs privés louent les locaux du bâtiment à l'association « pour un pôle de santé Digoin Val de Loire » à l'exception des dentistes. Les risques financiers sont donc supportés par les professionnels de santé. En accord avec ceux-ci les élus de la CCVAL avaient souhaité avoir en permanence des cabinets vacants dans le cas où des nouveaux médecins arriveraient sur le territoire et donc immédiatement disponibles. L'intervention communautaire vise donc à garantir uniquement cette disponibilité.

Le Président Fabien GENET remercie le Département pour l'ouverture rapide du centre de santé qui soulage les médecins déjà en poste et permet de « combler » les derniers départs à la retraite.

Après interventions de Jean-Baptiste LEFORT et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à 73 voix pour, et 1 abstention,**

DECIDE

- ↵ **de conclure un avenant n°1 à la convention de partenariat à conclure avec l'association
« pour un pôle de santé Digoin Val de Loire »,**
- ↵ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention,**
- ↵ **de déléguer au Bureau le soin de définir des dispositifs d'accompagnement à l'installation de nouveaux médecins (cours de français, prise en charge ponctuelle de loyers professionnels, mise en place de bourses, etc ...) en contrepartie d'un engagement d'exercice sur le territoire.**
- ↵ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,**
- ↵ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

N°5 – ADMINISTRATION GENERALE
ADHESION A LA PRESTATION DE MUTUALISATION DU DELEGUE A LA PROTECTION
DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION 71 DANS LE CADRE DU REGLEMENT GENERAL
A LA PROTECTION DES DONNES

Les nouvelles règles de protection des données des individus, qui s'appliquent tant aux entreprises qu'aux administrations (quel que soit leur taille) sont entrées en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Le Règlement général sur la protection des données (*RGPD ou GDPR, pour General data protection regulation en anglais*) est le nouveau cadre européen concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel.

Si les principes ne changent pas, les modalités de protection évoluent. Elles seront suivies par un délégué à la protection des données (*data protection officer* ou DPO).

La désignation d'un délégué à la protection des données, successeur du correspondant informatique et libertés (CIL) dont la désignation était facultative est désormais obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités.

A ce titre, le Conseil d'administration du Centre de gestion a décidé la création d'une prestation de mutualisation de la fonction de DPO pour accompagner les collectivités dans leur mise en conformité du RGPD.

Le DPO mutualisé du Centre de gestion et son équipe ont la charge de remplir, pour le compte des collectivités, les fonctions de délégué à la protection des données et notamment :

- l'accompagnement dans les démarches de mise en conformité avec le règlement (registre, plan d'action, études d'impact, ...)
- d'informer et conseiller en la matière,
- Servir de point de contact privilégié pour l'autorité de contrôle (la CNIL), et de premier point de contact pour les usagers en matière de données à caractère personnel.

Le contrat est conclu pour une période initiale d'un an à compter de l'acceptation du devis effectué par le Centre de Gestion. Sauf dénonciation, le contrat est prolongé 2 fois par reconduction tacite, en périodes consécutives de 1 an pour une durée maximale de 3 ans.

Les communes qui décideront d'adhérer à cette prestation facultative bénéficieront d'un tarif mutualisé. La Communauté de Communes Le Grand Charolais se propose d'accompagner les communes souhaitant s'engager dans la démarche.

Dans ce cadre une première réunion d'information est organisée avec le Centre de Gestion le 05 novembre prochain.

Vu le règlement général de l'Union Européenne sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016,

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre De Gestion de Saône-et-Loire du 2 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 06 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2018,

Jean PIRET indique que certaines communes ont déjà adhéré à la prestation afin de bénéficier de cette mutualisation. Pour lui, les règles que l'on impose aux collectivités territoriales ainsi que qu'au secteur privé est

Après interventions de Magali DUCROISET, Jean PIRET et du Président Fabien GENET, Gérald GORDAT ne prend pas part au vote,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à 73 voix pour,**

DECIDE

- ↳ **de prendre acte du tarif avantageux dont les communes pourront bénéficier en adhérant à la prestation facultative proposée par le Centre de Gestion 71 pour la mise en œuvre du Règlement Général à la Protection des Données.**

**N°6- ADMINISTRATION GENERALE
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE
BOURGOGNE FRANCHE COMTE**

Par délibération n°2018-019 du 26 février 2018, la Communauté de communes Le Grand Charolais a décidé d'entrer dans l'actionnariat de la Société Publique Locale « Agence Economique Régionale Bourgogne Franche Comté ».

Cet organisme est issu de la fusion de l'Agence Régionale de Développement de l'Innovation et de l'Economie (ARDIE) Bourgogne et de la SPL ARD Franche Comté au 1^{er} octobre 2017.

Aujourd'hui, il convient de désigner un représentant à la Société publique Locale « Agence Economique Régionale Bourgogne Franche Comté ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-074 de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en date du 6 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 13 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2018,

Après intervention du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et avoir constaté
qu'une seule candidature était déposée, pour chaque poste à pourvoir, à l'unanimité,**

DECIDE

- **de désigner Gérard GORDAT pour représenter la Communauté de communes Le Grand Charolais au sein de la Société publique Locale « Agence Economique Régionale Bourgogne Franche Comté »,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

N°7 – FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL – EMPRUNT ZAC

Depuis le vote des budgets primitifs le 9 avril 2018, certains mouvements de crédits s'avèrent nécessaires.

Les crédits budgétaires inscrits à l'opération 1703-ZACS pour 830 000€ sont insuffisants pour permettre la comptabilisation des écritures de participations des ZACS sur le territoire du Grand Charolais estimées à 1 690 000€.

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 1 640 000€ financés par un emprunt à hauteur de 1 640 000€.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du budget principal CCLGC et ses budgets annexes de l'exercice 2018 voté le 09 avril 2018,

Vu les délibérations du 09 juillet 2018 portant approbation des CRAC,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 28 juin et du 06 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2018,

Le Président Fabien GENET précise que cette délibération fait suite au choix opéré par le Conseil communautaire en juillet dernier de verser en une seule fois à la SEMA les participations programmées pour 2018 à 2020, permettant ainsi de profiter des taux d'intérêt très bas.

Après interventions de Jean Marc NESME et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

↳ **d'approuver la Décision Modificative du budget principal comme suit :**

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Opération / Chapitre	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
1703 - ZACS	204182	860 000 €	16	1641	1 640 000
23	2313	780 000 €			

↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

N°8 – FINANCES
CFE - FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE
SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM

Les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettent au Conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 218 et 519€
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 218 et 1037€
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 218 et 2 179€
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 218 et 3 632€
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 218 et 5 187€
Supérieur à 500 000	Entre 218 et 6 745€

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article 1647 D du code général des impôts,
 Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 06 septembre 2018,
 Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2018,

Le Président Fabien GENET indique que les tranches issues du processus de fusion n'étaient pas cohérentes et que cette nouvelle répartition vient apporter des corrections. L'idée est de se rapprocher des seuils maximum à terme.

Après interventions de Jean Marc NESME et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↳ **de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum et de fixer le montant à :**
- **519 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,**
 - **1 037 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,**
 - **1 600 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,**
 - **1 800 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,**
 - **2 100 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,**
 - **2 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.**

N°9 – FINANCES
CONTINGENT D'AIDE SOCIALE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

L'ex Communauté de communes de Paray-le-Monial reversait chaque année aux communes impliquées dans le périmètre du CIAS le contingent d'aide sociale.

En effet selon l'article L.5211-27-1 du Code générale des collectivités territoriales "lorsque la participation de la commune aux dépenses d'aide sociale du département au titre de l'année est acquittée par l'établissement public de coopération intercommunales au lieu et place de la commune membre, celui-ci procède, à compter de l'année suivante, à un versement au profit de la commune.

Ce reversement, qui constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI, est égal, pour les exercices suivants, aux prélèvements opérés en application des II et III de l'article L.2334-7-2 pour les exercices ultérieurs, il évolue comme la dotation forfaitaire. "

La dotation forfaitaire évoluant à hauteur de - 1,81 % pour 2018, le reversement à réaliser auprès des communes doit prendre en compte cette évolution.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-27-1,

Vu la circulaire NOR : INTB1812401N concernant la dotation forfaitaire des communes pour l'exercice 2018 ,

Vu l'avis du Bureau exécutif en date du 30 août 2018

Vu l'avis du conseil des maires en date du 19 septembre 2018,

Le Président Fabien GENET, indique que le contingent d'aide social est un héritage de l'ex Communauté de communes de Paray-le-Monial et représente une dépense obligatoire. Néanmoins une évolution négative de 1.81% décidée par la loi du finances doit être appliquée cette année.

Après interventions de Jean Marc NESME et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

☞ **d'approuver le montant du contingent d'aide sociale à reverser aux communes concernées pour 2018 selon le tableau suivant :**

Communes	Montant 2017 en €	Taux appliqué	Montant 2018
Hautefond	5 580	-1,81%	5 479
Hôpital le Mercier	8 621		8 465
Nochize	2 986		2 932
Paray le Monial	362 060		355 507
Poisson	14 496		14 234
Saint Léger les Paray	12 305		12 082
Versauges	4 880		4 792
Volessvres	10 672		10 479
TOTAL	421 600		

☞ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.**

N°10 – FINANCES
EFFACEMENT DE DETTES : BUDGET DECHETS MENAGERS

Jusqu'à récemment, les effacements de dettes étaient validés par une ordonnance du Juge. Depuis quelques mois, c'est la commission de surendettement qui peut être compétente en lieu et place du Tribunal.

- En séance du 18 juillet 2018, la commission de surendettement des particuliers de l'Allier a constaté la situation d'un particulier du Grand Charolais et décidé d'un effacement de sa dette pour un montant de 364,50 € correspondant à des factures de redevances des ordures ménagères pour les années 2016 et 2017 et non soldées à ce jour lorsqu'il était domicilié sur la commune de Molinet.
- Une décision d'effacement de dette a également été prise par le tribunal d'instance de Mâcon le 3 juillet 2018 pour une dette de 2016, d'un montant de 157,00 € sur le budget des déchets ménager concernant un particulier de la commune de Saint-Bonnet-de-Joux.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour l'effacement de ces dettes pour un montant total de 521,50€ sur le budget annexe des Déchets Ménagers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 13 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2018,

Après interventions de Jean Marc NESME et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↳ **d'effacer la dette de 2016/2017 d'un montant de 364,50 € concernant la redevance « ordures ménagères » d'un particulier,**
- ↳ **d'effacer la dette de 2016 d'un montant de 157,00€ concernant la redevance « ordures ménagères » d'un particulier,**
- ↳ **de procéder à l'émission des mandats à l'article 6542 « créances éteintes » au budget primitif du budget annexe des déchets ménagers de 2018 pour un montant total de 521,50 €,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.**

N°11 – FINANCES
FOND D'AIDE A L'INVESTISSEMENT RURAL
ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS POUR 2018

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais a par délibération n°2018-034 du 9 avril 2018 voté la création d'un Fonds d'Aide à l'Investissement Rural.
Pour mémoire, cet appui financier est matérialisé par l'attribution de fonds de concours au bénéfice des communes de moins de 2 000 habitants.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'acceptation des fonds de concours figurants dans le tableau ci-dessous.

Le versement du fonds de concours intervient en une seule fois, après délibération concordante de la commune et de la communauté de communes et transmission d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Une fois l'opération terminée la commune transmet au Grand charolais un certificat administratif des dépenses réalisées accompagné de l'état des mandatements visés par le comptable public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,
Vu le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement rural,
Vu la délibération n°2018-037 du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural,
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 06 septembre 2018,
Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2018,

Le Président Fabien GENET remercie les communes qui ont transmis leur dossier. Il précise que ce fonds permettra de soutenir les initiatives d'investissement des communes de moins 2000 habitants via des fonds de concours. L'accord des communes nécessitera une délibération concordante de leur part. Le Président précise que 27 communes ont déposé un dossier et que les subventions ont été définies à hauteur de 10% du reste à charge des communes, hors subventions déjà perçues.

Des efforts ont été réalisés en particulier pour les communes de Vendennes-les-Charolles et Palinges. En effet, la commune de Vendennes-Les-Charolles a pour projet la réhabilitation des salles de classes de l'ancienne école en logement locatif destiné à l'ouverture d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) et la commune de Palinges a pour projet l'acquisition d'un bâtiment dans le but d'y accueillir les professionnels de santé. Deux projets en lien avec les compétences communautaires qui bénéficient de peu, voire pas de subventions.

Le Président souhaite que ce fonds soit reconduit en 2019 pour permettre aux communes qui n'ont pas déposé de dossier cette année puisse le faire l'an prochain.

Emmanuel REY quitte la salle à 21h11.

Après intervention du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

↳ **d'approuver les fonds de concours suivant :**

Commune	Projet	Montant total des travaux en HT	Montant du Fonds de concours versé par la CCLGC
BARON	Travaux d'aménagement place et parking église	66 910,00€	3 719,00€
BEAUBERY	Extension et réhabilitation de la salle polyvalente	421 468,00€	20 000,00€
CHAMPLECY	Reconversion de l'ancienne école en salle plurifonctionnelle	47 491,00€	2 214,00€
CHASSENARD	Cantine scolaire	588 700,00€	28 720,00€
FONTENAY	Entretien du patrimoine lavoir - château d'eau - monuments aux morts	17 897,89€	1 044,00€
LE ROUSSET MARIZY	Aménagement d'un sentier pédestre autour du lac du Rousset	99 104,50€	8 411,00€
LES GUERREUX	Travaux de rénovation des bâtiments communaux	24 754,90€	1 362,00€
LUGNY LES CHAROLLES	Aménagement des abords de la salle communale et de son accessibilité	100 000,00€	5 250,00€
MARCILLY LA GUEURCE	Aménagement de l'aire de jeux de St Firmin	18 458,19€	1 302,00€
MARTIGNY LE COMTE	Projet de travaux au bâtiment de la cure pour la création d'une maison d'assistantes maternelles	79 266,49€	3 674,00€
MOLINET	Programme aménagement espaces publics "aménagement grande rue"	394 448,36€	28 763,00€
MORNAY	Travaux d'aménagement du parking du cimetière	18 940,85€	1 218,00€
OUDRY	Rénovation de la salle polyvalente	124 885,83€	8 310,00€
PALINGES	Acquisition d'un bâtiment sis 3 rue de la liberté à PALINGES afin d'y accueillir les professionnels de santé	130 500,00€	50 000,00€
POISSON	Acquisition d'un tracteur	47 500,00€	4 750,00€
PRIZY	Travaux de ravalement des façades extérieures de l'église (deuxième tranche)	44 279,80€	2 237,00€

SAINT AGNAN	Travaux d'aménagement accès Mairie et Ateliers techniques	15 934,60€	1 275,00€
SAINT JULIEN DE CIVRY	En 2018 : Aménagement et sécurisation du centre bourg	120 600,00€	9 170,00€
SUIN	Restauration de l'église - 2019	92647,81€	6 521,00€
VARENNE SAINT GERMAIN	Réhabilitation de la salle des fêtes	75 237,07€	4 145,00€
VAUDEBARRIER	Rénovation d'un bâtiment communal au centre bourg	15 000,00€	1 175,00€
VENDENESSE LES CHAROLLES	Réhabilitation des salles de classes de l'ancienne école en logement locatif destiné à l'ouverture d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM)	206 000,00€	28 388,00€
VITRY EN CHAROLLAIS	sécurisation de la traversée de l'agglomération et aménagement du bourg	298 011,61€	21 891,00€
VIRY	Agrandissement de la salle communale par un auvent en bois	16 973,00€	934,00€
VOLESVRES	Démolition et reconstruction d'une salle de réunion communale	367 200,00€	22 329,00€
TOTAL		274 954,00€	

↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

N°12 FINANCES
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES
EXONERATION DES LOCAUX APPARTENANT A UNE COLLECTIVITE OU UN EPCI
OCCUPES PAR UNE MAISON DE SANTE

La disposition de l'article 1382 C bis du code général des impôts permet au Conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Une délibération similaire avait été adoptée pour un an en 2017. Il est proposé de renouveler l'exonération et de la fixer pour 5 ans afin de ne pas avoir à délibérer chaque année.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1382 C bis du code général des impôts,
Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2018,

Après interventions de Jean Marc NESME et du Président Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ↪ **d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2019,**
- ↪ **de fixer le taux de l'exonération à 100 %,**
- ↪ **de charger le Président, ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux,**
- ↪ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

N°13 – POPULATION
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE
FINANCEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

La Communauté de communes Le Grand Charolais dispose d'une convention de délégation et de financement d'un service de transport à la demande avec la Région Bourgogne Franche Comté. Cette convention est valable jusqu'au 30 septembre 2018.

Il est donc nécessaire de conventionner de nouveau avec la région en intégrant les dispositions du règlement harmonisé de fonctionnement en vigueur depuis le 01 avril 2018

En application de l'article L.1111-8 du Code général des collectivités territoriales, la Région délègue à la Communauté de Communes l'exercice de sa compétence pour le service de transport non urbain à la demande permettant les déplacements des habitants de plus de 70 ans, selon 3 secteurs géographiques :

o Sur le secteur 1 (communes de Chassenard, Coulanges, Digoin, La Motte Saint Jean, Les Guerreaux, Molinet, Saint Agnan et Varenne Saint Germain), le service permet de se déplacer en porte-à-porte d'une commune à une autre ou à l'intérieur d'une même commune. Les déplacements à destination de Paray-le-Monial sont également autorisés dans le cadre de consultations de professionnels de santé spécialistes.

o Sur le secteur 2 (communes de Hautefond, L'Hôpital Le Mercier, Nochize, Poisson, Saint Léger Les Paray, Saint Yan, Versaugues, Vitry en Charolais et Volesvres), le service permet de se déplacer en porte-à-porte d'une commune à une autre ou à l'intérieur d'une même commune. Il permet également de rejoindre Paray-le-Monial pour tout motif de déplacement. Par ailleurs, le service permet aux personnes de plus de 70 ans habitant Paray-le-Monial de se rendre dans l'une des 9 communes précitée.

o Sur le secteur 3 (communes de Ballore, Baron, Beaubery, Champlecy, Changy, Charolles, Fontenay, Grandvaux, Le Rousset-Marizy, Lugny les Charolles, Marcilly la Gueurce, Martigny le Comte, Mornay, Oudry, Ozolles, Palinges, Prizy, Saint Aubin en Charollais, Saint Bonnet de Joux, Saint Bonnet de Vieille Vigne, Saint Julien de Civry, Saint Vincent de Bragny, Suin, Vaudebarrier, Vendenesse les Charolles et Viry), le service permet de se déplacer en porte-à-porte d'une commune à une autre ou à l'intérieur d'une même commune. Les déplacements à destination de Paray-le-Monial sont également autorisés dans le cadre de consultations de professionnels de santé spécialistes.

Ces services fonctionnent toute l'année sauf les jours fériés selon les créneaux horaires suivants :

- Le mardi matin de 7h à 13h ;
- Le mercredi matin de 7h à 13h ;
- Le jeudi après-midi de 13h à 19h ;
- Le vendredi matin de 7h à 13h.

La nouvelle convention couvrira la période du 1er octobre 2018, pour une durée de 3 ans. Elle permettra d'obtenir une participation régionale plafonnée à 40 468,44 € (40% du déficit d'exploitation établi dans le budget prévisionnel du service) sur la durée de la convention et pour les 3 demi-journées suivantes : mardi matin, jeudi après-midi et vendredi matin.

Pour mémoire les modalités de transport à la demande ont fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire du 26 février 2018 et sont applicables depuis le 1er avril 2018.

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),
L'article 15 de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 7 août 2015,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1,
Vu le code des transports et notamment son article L. 3111-1,

Vu le projet de convention de délégation et de financement joint en annexe,
Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2018,

Emmanuel REY reprend place dans la salle.

Après interventions de Noël PALLOT et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↳ **d'approuver la convention de délégation et de financement d'un service de transport public de voyageurs sur le périmètre de la Communauté de communes Le Grand Charolais selon le projet joint en annexe,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

N°14 – POPULATION
CAMP SKI 2019 – ESPACE JEUNESSE DIGOIN

La Ville de Digoïn en partenariat avec la Communauté de communes Le Grand Charolais (CCLGC) organise un séjour ski à destination du public adolescent (11-17 ans).

En 2019, le séjour aura lieu à Aillon-le-Jeune en Savoie du lundi 18 au samedi 23 février 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 15 février 2011 signée avec la ville de Digoïn définissant les modalités de participation financière de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 12 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du conseil des Maires du 19 septembre 2018,

Après interventions de Jacky COMTE et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↪ **d'approuver la participation financière de la Communauté de communes Le Grand Charolais à hauteur de 65% du coût net du séjour organisé en partenariat avec la Ville de Digoïn soit une dépense prévisionnelle de 6 546,80€, sous réserve du vote des crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2019,**
- ↪ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à mettre à disposition un éducateur sportif de la Communauté de communes Le Grand Charolais pour encadrer le séjour ski,**
- ↪ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

**N°15 – POPULATION
CENTRES NAUTIQUES INTERCOMMUNAUX –
PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION BNSSA**

La préparation de la saison estivale 2019, dans les centres nautiques de plein air nécessite le recrutement d'agents ayant le diplôme du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) sous dérogation préfectorale ou le titre de Maitre-nageur Sauveteur (MNS) afin de surveiller les bassins.

Pour cette catégorie d'agents, les centres nautiques de la Communauté de communes Le Grand Charolais, comme la plupart des piscines du Charolais Brionnais, rencontrent des difficultés de recrutement et de fidélisation.

Les besoins en agents aquatiques saisonniers, pour la surveillance des bassins de plein air, sont de :

- 3 postes en juin et 4 postes en juillet/août pour le SNI à Digoin,
- 3 postes en juin et 6 postes en juillet/août pour le CNI à Paray le Monial,
- 2 postes en juin, juillet et août pour la piscine de Charolles.

Compte tenu du manque récurrent de personnel formé pour assurer la sécurité de la piscine et afin de pallier ce déficit chronique de candidat titulaire du BNSSA, la Communauté de communes propose de prendre en charge les frais liés à l'obtention du BNSSA et Prévention et Secours Civiques Niveau 1 (PSE 1), dans la limite de six bénéficiaires, et pour un coût maximum de 3 000,00 euros.

Cette aide de la Communauté de communes s'inscrit aussi dans un objectif territorial d'accompagnement des jeunes vers un emploi saisonnier, leur donnant ainsi la possibilité de bénéficier d'une première expérience dans le monde du travail en lien avec leur futur parcours professionnel.

La Communauté de communes sélectionnera six bénéficiaires parmi les candidats au dispositif lors d'entretiens individuels.

Ce partenariat sera matérialisé par la signature d'une convention visant à préciser les modalités de financement de la formation et les engagements réciproques des parties et notamment un engagement de travailler au sein des équipements communautaires pendant deux saisons.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention type à intervenir avec les bénéficiaires disponible auprès du secrétariat des assemblées,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 13 septembre 2018

Vu l'avis favorable du Conseil des Maire du 19 septembre 2018,

Après interventions de Bernard JAILLOT et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↵ **de décider la prise en charge de la formation BNSSA et PSE 1 dans la limite de six bénéficiaires,**
- ↵ **de fixer le montant de la prise en charge forfaitaire des coûts pédagogiques de celle-ci pour un montant de 500 euros maximum par bénéficiaire,**
- ↵ **d'approuver le projet de convention relatif au financement de la préparation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,**
- ↵ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.**

**N°16 – ENVIRONNEMENT
HARMONISATION DU MODE DE FINANCEMENT
DE LA COMPETENCE DES ORDURES MENAGERES**

Sur le périmètre de la Communauté de communes Le Grand Charolais, créée au 1^{er} janvier 2017 par la fusion de la Communauté de communes du Charolais (CCC), Digoin Val de Loire (CCVal), Paray-le-Monial (CCPLM) et l'extension de la commune de Le Rousset-Marizy coexistent différents mode de financement du service des ordures ménagères, maintenus à ce jour :

- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour l'ex CCVal, la commune de Le Rousset-Marizy et une partie de l'ex CCC ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'ex CCPLM et une partie de l'ex CCC.

Les différents modes de financement sur le territoire de l'ex CCC résultent de la fusion, au 1^{er} janvier 2014, des Communautés de communes du Canton de Charolles, du Val de Joux et du Nord Charolais.

Le délai d'harmonisation du mode de financement des ordures ménagères est en principe de cinq ans.

Toutefois, par une application stricte des textes et confirmé par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts du 27 mai 2014 relatif à la TEOM, la succession d'opérations de fusion ne peut avoir pour effet de maintenir les délibérations prises antérieurement pour une durée supérieure à 5 ans. Le point de départ du délai de 5 ans applicable au Grand Charolais est donc le 1^{er} janvier 2014, impliquant une harmonisation au 1^{er} janvier 2019.

Au vu de l'ensemble de ces éléments il est nécessaire d'harmoniser le mode de financement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

L'ensemble de ces éléments a été exposé au conseil communautaire lors de sa séance du 26 février dernier, et a conduit à prendre les décisions suivantes :

- d'instaurer la redevance des ordures ménagères (REOM) comme mode de financement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Le Grand Charolais, pour une perception à compter du 1^{er} janvier 2019, afin d'instaurer un régime de financement unifié,
- d'acter que ce mode de financement n'est pas arrêté de manière définitive et qu'il pourra être remis en cause avant le 15 octobre 2018, en fonction des résultats de l'étude d'harmonisation qui doit être conduite,

Par courrier du 02 mai 2018, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire a pris acte des termes de la délibération du Conseil communautaire et accordé une mise en place dérogatoire de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères au 1^{er} janvier 2020 en cas de choix de ce mode de financement, compte tenu des délais nécessaires à sa mise en place.

Plusieurs réunions de travail ont été conduites avec les élus (commission environnement et bureau exécutif les 31 mai, 14 juin, 21 juin, 13 septembre, conseil des maires les 02 juillet et 19 septembre), accompagnés par la société ATECSOL.

Vu le courrier du préfet de Saône-et-Loire en date du 02 mai 2018 ayant pour objet l'harmonisation des modes de financement de la compétence « ordures ménagères »,

Vu la délibération n°2018-012 du 26 février 2018 portant choix du mode de financement des ordures ménagères,

Vu la demande de vote à bulletin secret formulée par plus d'un tiers des membres présents du Conseil communautaire,

Vu les résultats du scrutin,

Le Président Fabien GENET excuse l'absence de Gilles PERRETTE et de Patrick BOUILLON partis en séminaire sur les territoires à énergie positive.

Il rappelle la coexistence à ce jour, des deux modes de tarification des ordures ménagères à savoir la TEOM et la REOM et l'obligation d'harmonisation avant le 1^{er} janvier 2019. Une première délibération en date du 26 février 2018 portant choix du mode de financement des ordures ménagères a eu pour objet d'instaurer la REOM dans les délais imposés par la loi. Le Président Fabien GENET rappelle qu'il s'était engagé à présenter de nouveau ce choix en Conseil communautaire après une étude approfondie des deux modes de facturation.

Pour le Président Fabien GENET il n'y a pas de système parfait, chaque système a des avantages et des inconvénients qui reposent chacun sur des logiques différentes. Les sommes payées par les usagers au titre de la TEOM sont beaucoup plus larges (de 30 € à 969 €) que celles payées dans le cadre de la REOM (qui repose sur une grille tarifaire plus resserrée).

Le Président estime que dans tous les cas, peu importe le mode de facturation retenu environ 25% des foyers vont payer plus et 25% moins.

Pour le Président, le choix est à faire en se demandant ce que l'on veut faire avec ce mode de facturation. Choisir la taxe induit une simplicité de mise en œuvre, mais des situations très différentes entre les usagers. En revanche, choisir la REOM ou le principe du pollueur/payeur nécessite plus de travail pour les services mais permet de facturer en fonction du service rendu.

Les coûts de gestion de la TEOM sont de l'ordre de 8% tandis que, pour la REOM, les frais d'impayés et de traitement des fichiers et établissements des redevances sont compris entre de 2 et 3%.

Le Président Fabien GENET exprime son sentiment personnel : pour lui, aujourd'hui, tout incite à réduire de plus en plus les déchets, une forte hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est annoncée dans la future loi de finances. Pour le Président Fabien GENET, pour arriver à cette réduction des quantités produites (et donc enfouies ou traitées), le choix de la facturation via la REOM peut être un moyen d'inciter les habitants à aller dans cette réduction. Il remercie les services et le bureau d'étude pour le travail effectué.

Jean-Marc NESME déclare que le Conseil Municipal de Paray-le-Monial s'est réuni lundi 24 septembre au soir et qu'un vote à l'unanimité en faveur du maintien de la taxe a été adopté.

Selon les 1^{ères} simulations, les ménages les moins aisés de la ville supporteraient une hausse de 25 à 100%, quant aux ménages les plus aisés ils bénéficieraient d'une baisse de 20 à 75%.

Pour Jean-Marc NESME, l'incompréhension est totale.

Jean-Marc NESME indique que dans les études présentées, il y a des oublis importants notamment concernant les logements collectifs, très importants à Paray-le-Monial et que là aussi, les impôts vont augmenter.

L'étude oublie également le facteur touristique, essentiel à Paray-le-Monial. En effet, certains jours, la commune voit sa population tripler ce qui n'est pas sans conséquence sur les quantités de déchets produites.

Jean-Marc NESME énonce que 75% des EPCI ont choisi la TEOM et reste convaincu que les frais de gestion et les impayés seront bien supérieurs à ce qui a été annoncé dans l'étude.

Jean-Marc NESME réitère son souhait d'un vote à scrutin public.

Pour François FORET, il est compliqué de voter sans avoir une idée des grilles tarifaires et rejoint Jean Marc NESME sur plusieurs points. En effet ; les familles avec plusieurs enfants vont subir de fortes hausses de leur facturation, alors que le propriétaire d'un château verra sa facturation diminuer.

Bernard JAILLOT trouve cela intéressant de savoir combien les gens paient d'une manière générale. La Communauté de communes Le Grand Charolais dispose d'un budget de 4 millions d'euros pour 40 000 habitants, soit 100 € / habitant en moyenne. Un usager qui paye moins que cette somme ne finance donc pas le service qu'il utilise.

Bernard JAILLOT rappelle qu'avec la REOM on peut jouer sur différents facteurs pour faire évoluer les tarifs à savoir les ramassages ou la fréquence, alors qu'avec la TEOM, il n'y a qu'un levier d'action pour faire baisser la facturation à savoir le taux.

Noël PALLOT se montre favorable à la TEOM et pour lui, l'étude n'aurait pas dû mettre en évidence les extrêmes, mais les chiffres moyens.

Noël PALLOT trouve cela dommage de s'engager sur la REOM alors qu'on ne sait pas où cela va mener, pour lui, la TEOM est plus lisible (une base appliquée sur un taux).

Noël PALLOT rejoint Jean-Marc NESME et pense aussi que les frais de gestion sont minimisés au regard du travail que la mise en place de la REOM va générer.

Pour lui, la TEOM permet également de faire de l'incitatif.

Gérard AUPOIL se questionne sur les modalités de mise en œuvre de l'incitativité avec la TEOM.

Le Président Fabien GENET, déclare que les frais de gestion de l'ordre de 2% à 3% sont ceux constatés actuellement dans les secteurs où la REOM est mise en place et que cela n'est pas une invention du Bureau d'étude.

Le Président explique que pour faire de l'incitatif en TEOM, il faut générer un fichier pour prendre en compte les diminutions des fréquences de collecte ou les quantités produites, donc cela revient à faire le travail d'établissement du rôle qui doit être mis en place pour la REOM sans pâtir des frais de gestion.

Michel TRAVELY se questionne à savoir si tous les bacs actuellement en place seraient réutilisables.

Annie BOISSARD se demande si un coût du changement des bacs serait répercuté pour les habitants ?

Le Président Fabien GENET déclare que le coût serait de 700 000 € s'il fallait changer tous les bacs du territoire même ceux déjà en place, et qu'ils ne sont pas tous à remplacer. Ce chiffre peut paraître important mais il faut avoir en tête que le budget annexe des déchets s'élève à plus de 4 millions d'euros.

Joël GUYOT DE CAILA rappelle qu'un cabinet a été missionné et a apporté sa connaissance extérieure sur ce que d'autres collectivités ont mis en place dans d'autres territoires. Ce cabinet a fait du bon travail et il faut faire confiance aux chiffres qu'il a indiqué. A Poisson par exemple, une famille nombreuse paye 20 euros mais cette situation est liée aux bases, qui n'ont jamais été réévaluées depuis 1970, et n'est pas forcément très juste. Joël GUYOT DE CAILA se demande si finalement payer 150€ n'est pas le prix normal ?

Joël GUYOT DE CAILA se montre favorable à l'instauration de la REOM incitative. En effet, Il faut réduire les déchets, c'est le sens de l'avenir. Il faut se demander quel est le meilleur système pour demain et pas pour maintenir les acquis du passé.

Joseph GUYOT DE CAILA affirme que le Conseil Municipal de Poisson est favorable à la REOM.

Jean PIRET est favorable à la redevance, mais sur un système très simple, comme celui de l'ex Communauté de Communes du Val de Joux.

Pour Jean PIRET, une taxe, c'est un impôt. La REOM permet de payer pour un service rendu. Certes, il faut refaire chaque année le rôle, mais cela est quand même plus juste. Jean PIRET déclare qu'il sera très attentif à l'évolution des tarifs.

Daniel THERVILLE déclare qu'il votera pour la REOM. Pour lui, la TEOM est une double peine pour les habitants qui ont de fortes valeurs locatives et qui payent déjà de forts impôts locaux.

Daniel THERVILLE estime qu'il faudra arriver à la REOM incitative car c'est la solution la plus pertinente pour réduire les déchets. Le Conseil Municipal de Vitry en Charollais se montre favorable à l'instauration de la REOM.

Pour Annie-France MONDELIN, la mise en place de la REOM est le système le plus juste et se montre favorable à ce mode de facturation des usagers.

Gérard AUPOIL déclare que la commune de BEAUBERY se montre favorable à la REOM. En effet, pour lui si un passage à la TEOM devait avoir lieu les foyers de la commune seraient pénalisés pour une grande majorité. En effet, la commune a révisé les valeurs locatives il y a quelques années.

Philomène BACCOT explique que les valeurs locatives datent de 1970 et n'ont pas été mises à jour depuis, aujourd'hui ; elles sont donc totalement fausses. En effet, établir la facturation sur ces bases-là n'est pas juste. Philomène BACCOT déclare qu'elle votera en faveur de la REOM qui est le système le plus juste selon elle.

Le Président Fabien GENET demande à l'assemblée de se prononcer à main levée sur le choix du vote à savoir le vote à bulletin secret qui demandera l'accord d'un tiers des membres présents ou le vote à scrutin public dont la condition est de réunir les voix d'un quart des membres présents.

Le scrutin secret est souhaité par 50 membres présents. Les résultats du scrutin sont les suivants après dépouillement :

- **74 bulletins dans l'urne,**
- **Un vote blanc et 73 exprimés.**

Résultat : 52 voix en faveur de la REOM et 21 voix en faveur de la TEOM.

Après interventions de Jean Marc NESME, François FORET, Bernard JAILLOT, Noël PALLOT, Gérard AUPOIL, Michel TRAVELY, Annie BOISSARD, Joël GUYOT DE CAILA, Jean PIRET, Daniel THERVILLE, Annie France MODELIN, Philomène BACCOT et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à bulletin secret :**

DECIDE :

- ↳ **de confirmer le choix en date du 26 février 2018 en faveur de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement des ordures ménagères harmonisé à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Le Grand Charolais,**
- ↳ **que ce mode de financement généralisé s'appliquera à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Le Grand Charolais à compter du 1^{er} janvier 2020 le temps d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de ce mode de financement,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

N°24 – ECONOMIE
DEMANDE DE DECLENCHEMENT DU « PLAN SECHERESSE » AVEC ATTRIBUTION
D'UNE ENVELOPPE D'AIDE ET MESURES COMPLEMENTAIRES AU BENEFICE DES
AGRICULTEURS

Sur le territoire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, l'agriculture repose sur différents modes d'élevage dépendant de la ressource en herbe.

Après plusieurs mois de sécheresse superficielle, la canicule de ces dernières semaines a stoppé la pousse d'herbe, voire même grillé celle-ci lors des quelques pluies orageuses.

Les éleveurs doivent alimenter les ruminants par du foin, de la paille, ou des céréales issus de leurs stocks normalement destinés à l'alimentation d'hiver.

La Communauté de communes a été alertée de cette situation par les représentants de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) et Jeunes Agriculteurs. Afin d'aider les éleveurs à pallier en partie les conséquences dramatiques de ces conditions, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes sollicite donc le Préfet de Saône-et-Loire, afin de :

- Déclencher le plan sécheresse sur son territoire,
- Débloquer conséquemment une enveloppe départementale à destination des éleveurs de ruminants pour l'achat de foin ou de paille, à destination d'affouragement,
- Appuyer la demande de dégrèvement par l'Etat de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour les éleveurs touchés par la sécheresse,
- Appeler l'indulgence des services de contrôle de l'Etat pour la mise en place des SIE (*surfaces d'intérêt écologique*) : les cultures sur ces surfaces ont été réalisées dans de mauvaises conditions, la sécheresse rendant le travail du sol quasi impossible aux dates d'implantation.

Jean Marc NESME et Michel TRAVELY sortent de la salle.

Après interventions de *Gérald GORDAT, André ACCARY et du Président Fabien GENET,*

Il est proposé Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

↳ **de solliciter Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire afin de :**

- **Déclencher le plan sécheresse sur son territoire,**
- **Débloquer conséquemment une enveloppe départementale à destination des éleveurs de ruminants pour l'achat de foin ou de paille, à destination d'affouragement,**
- **Appuyer la demande de dégrèvement par l'Etat de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour les éleveurs touchés par la sécheresse,**
- **Appeler l'indulgence des services de contrôle de l'Etat pour la mise en place des SIE (*surfaces d'intérêt écologique*) : les cultures sur ces surfaces ont été réalisées dans de mauvaises conditions, la sécheresse rendant le travail du sol quasi impossible aux dates d'implantation.**

N°25 – ECONOMIE
RCEA : PROGRAMME D'ACCELERATION DES AMENAGEMENTS A 2*2 VOIES
DES RN70, 79 ET 80

Depuis plus de 30 ans, le dossier de la mise en 2 fois 2 voies de la RCEA, tristement surnommée la route de la mort, s'enlise. Plus de 100 accidents corporels, près de 50 morts, c'est le lourd bilan de ces cinq dernières années. **Face à l'urgence de la situation, face aux drames à répétition, le Président Fabien GENET a interpellé le Président de la République en août 2017 afin d'obtenir une accélération du calendrier. En effet, le calendrier initial de l'aménagement de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) en deux fois deux voies portait l'achèvement des travaux au-delà de 2030.** Cette programmation n'était pas acceptable, tant du point de vue de la dangerosité de la route que des perspectives d'ouverture du linéaire à deux fois deux voies dans l'Allier en 2022, conformément au cahier des charges de la concession qui démarre.

Suite à des réunions organisées à l'Elysée, puis au Ministère des Transports, le Conseil départemental, à l'unanimité, a sollicité l'Etat par délibération du 22 décembre 2017 pour une accélération du programme, permettant **l'achèvement de la totalité du linéaire à l'horizon 2023** (hors aménagements spécifiques des viaducs de Charolles, de la Roches Vineuse et du giratoire Jeanne Rose).

Cette initiative du Département de Saône-et-Loire, suivie par les élus locaux, a conduit à redéfinir les phases 2 et 3 du programme initial de mise à 2 fois deux voies de la RCEA. Les élus ont alors annoncé leur engagement à contribuer à l'effort financier complémentaire permettant la mise en œuvre opérationnelle.

La décision ministérielle du 3 juillet 2018 a validé le principe d'une phase 2 remaniée permettant d'engager de 2019 à 2023 la quasi-totalité des aménagements à deux fois deux voies de la RCEA en Saône-et-Loire pour une enveloppe de 328 M€, répartie ainsi :

- 202M€ pour l'Etat,
- 126M€ pour les collectivités, dont 58M€ pour le Département de Saône-et-Loire, 58M€ pour la Région Bourgogne-Franche Comté, 10M€ pour la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Les travaux seront réalisés sur quatre ans mais la participation des collectivités s'étalera sur 8 ans.

Au regard de la dangerosité de l'axe et des accidents tragiques survenus récemment, la nécessité d'une mise à 2X2 voies du viaduc de Charolles doit être rappelée.

Afin d'engager au plus vite sa réalisation, il est proposé une implication financière de la Communauté de communes du Grand Charolais, dans la limite d'un million d'euros. Ces crédits doivent permettre de financer les études correspondant au doublement du viaduc de Charolles, sous réserve qu'elles soient conduites au cours de la phase 2 et ce afin que les travaux puissent débuter dès 2024, voire plus tôt si les conditions techniques et budgétaires sont réunies.

Jean-Marc NESME et Michel TRAVELY font leur retour dans la salle.

Le Président Fabien GENET indique que ce dossier avait été évoqué lors du Conseil des Maires de juillet et qu'il connaît des avancés ces derniers jours.

Le soutien financier de la Communauté de communes est appelé à hauteur d'1 million d'Euros.

Il est proposé de soutenir l'accélération du passage à deux fois deux voies de la RCEA mais d'exiger en contrepartie de ce cofinancement la réalisation des études du dédoublement du viaduc de Charolles.

André ACCARY déclare qu'il soutient ce vœu et garantit qu'il ne faut pas laisser retomber la pression et tout faire pour que le viaduc de Charolles soit doublé. L'effort financier du Département à hauteur de 10 millions d'Euros supplémentaires ne se fera pas au détriment de ses investissements sur les routes départementales.

Après interventions d'André ACCARY et du Président Fabien GENET,

**Il est proposé Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↳ **d'émettre un avis favorable au principe d'une participation financière de la Communauté de communes Le Grand Charolais à la phase 2 de la mise en deux fois deux voies de la RCEA, dans la limite d'un million d'euros. Ce concours doit permettre d'acter la réalisation durant cette période, des études du doublement du viaduc de Charolles.**
- ↳ **de déléguer, pour ce faire, au bureau exécutif de l'intercommunalité le soin d'approuver les termes de la convention à signer avec les co-financeurs que sont l'Etat, le Département de Saône-et-Loire, la Région Bourgogne-Franche Comté et la Communauté Urbaine Creusot Montceau.**
- ↳ **de demander à ce que d'éventuelles économies de crédits réalisées sur la phase 2, puissent être affectées à des travaux anticipés du doublement du viaduc de Charolles.**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et à signer les documents nécessaires à ce dossier.**

N°17 – ENVIRONNEMENT
EXONERATION TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2019
SECTEURS PARAY-LE-MONIAL ET CHAROLLES

Dans le cadre de la gestion des déchets, la Communauté de Communes Le Grand Charolais a conservé les modes de facturations existants préalablement à la fusion (la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les secteurs de Digoin Val de Loire, le Val Palingeois, le Val de Joux ainsi que Le Rousset-Marizy, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les secteurs de Paray-Le-Monial et de Charolles). Ces deux systèmes de gestion doivent, par conséquent, couvrir la totalité du coût d'élimination des déchets ménagers.

En ce qui concerne les secteurs assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), certains locaux à usage industriel ou commercial peuvent prétendre à l'exonération de la TEOM, dans la mesure où ils ont conclu un contrat de prestation avec une entreprise privée et qu'ils ne bénéficient donc pas du service de collecte des ordures ménagères.

Ainsi, les entreprises et administrations du secteur de l'ex- Communauté de communes de Paray-Le-Monial et de l'ex- Communauté de communes du Charolais font l'objet de ces demandes d'exonération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts,
Vu l'annexe ci-joint comportant la liste des locaux à exonérer pour l'année 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 13 septembre 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission environnement en date du 13 septembre 2018,
Vu l'avis favorable du Conseil des maires du 19 septembre 2018,

Après intervention du Président Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ↪ **d'accepter les demandes d'exonérations émanant des entreprises et administrations figurant dans la liste ci-dessous et les exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2019,**
- ↪ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

ANNEXE A LA DELIBERATION

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.)

LISTE DES LOCAUX A EXONERER – ANNEE 2019

1/ Secteurs de l'ex-Communauté de Communes de Paray-Le-Monial

IDENTIFICATION DES LOCAUX			PROPRIETAIRES
Références cadastrales et Noms	nature	Désignation	
Section / parcelles			
BL 161	AUTOSUR C.E.T.A.C	Garage	LA FAMILIALE CALLIER
BI 55	CITROEN MILLI AUTOMOBILES	Garage	AJC IMMOBILIER
BI 5	FORD GARAGE TARLET	Garage	M. Sébastien TARLET
BK 94 - 97	TURRI et Fils	Commerc e	SA TURRI & FILS
BK 98	SPCM CHARPENTE METALLIQUE	Entreprise	SCI DES QUATRE ASS
BK 100	COMERA CUISINES	Artisan	LES GRANDS CHAMPS
BK 115	AGRO SERVICE 2000	Commerc e	IMMOB POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE BATIFRANC
BK 159 - 163	CHAROLLAIS VIANDES	Entreprise	CHAROLLAIS VIANDES
BK 47	ENEDIS (EX ERDF)	Entreprise	} DELEGATION IMMOBILIERE DE
BK 44	GRDF	Entreprise	GAZ DE France (DIM)
BK 18	DIR	Service	DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
BK 45	EX DOUANES		JULIAN P.
BK 150	MR. BRICOLAGE	Commerc e	CAP 2000
BI 90	RABERIN VERANDA	Entreprise	JKKS IMMO
BK 78	CLASS RESEAU AGRICOLE	garage	SCI PARAOA
BK 38	BUREAU VALLEE	Garage	LA FONCIERE DU CHAMP BOSSU
BK 160	DAF GARAGE SERIEYS et Fils	Garage	TAILLARDAT SARL
BL 23	COTE ROUTE AYME	Garage	IMMOBILIERE CONSORTS AYME
BK 148	SPORT 2000	Commerc e	ANTARES
A 1251	JARDI ESPACE RAMEAU Ets	Commerc e	JLC INVESTISSEMENTS
A 1297 - 1301	DEKRA - G2M LOCATION	Garage	LE FONCIERE DE LA GRANDE BRUYERE
A 1244	B & B HOTEL	Commerc e	FONCIERE B2 HOTEL INVEST SAS
A 1302 - 1293 - 1298	DEFI MODE	Commerc e	} LES COPROPRIETAIRES
A 1302 - 1293 - 1298	GIFI	Commerc e	
A 1302 - 1293 - 1298	CHAUSSEA	Commerc e	
A 1302 - 1293 - 1298	KING JOUET	Commerc e	
A 1339	EX MAGA MEUBLES (GEFEC)	Commerc e	
A 1300	MDA	Commerc e	BRW
BK 149	SCOOTERS ET BIKES 71	Commerc e	} AUTAIL
BK 149	LAURENT PERE ET FILS	Commerc	

A 1261	RESTAURANT LA BOUCHERIE	e Commerc	DU COTE VILLAGE
BK 99	BASSET ELECTROMENAGER	e Commerc	FAMILIALE BASSET
BK 167 - 168	COMFORT HÔTEL	e Commerc e	LES COPROPRIETAIRES HÔTEL LE PARADA – FOURNIER DELESTRE ASSETS MANAGEMENT
BI 89	MEDECINE DU TRAVAIL DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	Service	ASS DE MEDECINE DU TRAVAIL DU BATIMENT ET DES TRAV. PUBLICS
BK 124 BK 62	SE-RI.RO.SI AUTUN MOTEURS ELECTRIQUES	Entreprise Entreprise	SERIROSI M. Patrick PAPILLON
BK 43 BK 104 BI 118	ABATTOIR DU CHAROLAIS THEVENET VOLAILLES LIDL	Enterprise Entreprise Commerc e	CHAROLLAIS VIANDES JP THEVENET FINAMUR
A 1354	INTERMARCHÉ SUPER (Viva la vie by conseil et style – Le Bistrot du marché – Fleurs d'Arum – Le Fournil des Mousquetaires)	Commerc e	L'IMMOBILIERE EUROPEENE DES MOUSQUETAIRES
A 1354	LA HALLE CHAUSSURES ET MAROQUINERIE	Commerc e	
A 1354	EX. EURONICS PETIT ELECTRO	Commerc e	
A 1354 A 1354	NORAUTO KIABI	Garage Commerc e	
BL 19 - 41 - 43 94 -113	E. LECLERC Brasserie Restaurant Le Bossu – E. Leclerc Parapharmacie – Jean's by E. Leclerc – Espace Culturel E. Leclerc – Optique E. Leclerc – Ma Déco – E.J.L Multi Service – Une Heure pour soi – Nature Pressing – Franck PROVOST Paris – Côté Sac – Geox – E.P. Delaveau – La Petite Robe – Téléphone Store – Hikali montres et bijoux – Jouet E. Leclerc – Electroménager E. Leclerc CHAPUIS Frais et Surgelés	Commerc e	SOFIPAR SUPERMARCHÉ
BK 157 - 158 BK 169 BK 61 BK 169	EX PONT BASCULE EX COVED LA VIE CLAIRE	Industrie Service Service Commerc e	CHAPUIS DISTRIBUTION VILLE DE PARAY LE MONIAL SCI LES GRANDS CHAMPS SCI LES GRANDS CHAMPS
Tous ces locaux sont à la ZAC du Champ Bossu à PARAY-LE-MONIAL			
BL 105	EX MONDIAL TISSUS	Commerc e	SCI DU CRES
BL 97	ELM SANTE	Commerc e	EDEV
BL 100	PARAY MEDICAL SERVICE	Commerc e	J L M
BL 58 - 76	MAGI CADEAUX	Commerc	DDJ IMMOBILIER

BL 75	VOLKSWAGEN SOVA BRENOT SAS	e Garage	MARCEL 2000
BL 36 BL 152	EX CLINIQUE « LA ROSERAIE » CERCLE ENTREPRISE (SAS)	Santé Commerc e	CLINIQUE LA ROSERAIE MACONNAIS VAL DE SAONE
BL 106	NOZ	Commerc e	PERSPECTIVE PARAY
BL 104 - 162	CELIO JENNYFER	Commerc e	} CARPEDIEM
BL 104 - 162	OPTICAL CENTER	Commerc e	
BL 104 - 162		Commerc e	
BL 125	INTERSPORT	Commerc e	PLM IMMO
BL 99	I.T.D SYSTEM	Commerc e	INTER COOP
BL 114 - 117	VIB'S (BONOBO - BREAL - CACHE CACHE)	Commerc e	} BATIFRANC
BL 98	STATION DE LAVAGE DES CHARMES	Service	GAIFFE
BL 66 et BM 94	CENTRE HOSPITALIER DES CHARMES	Service	CENTRE HOSPITALIER
BL 91 - 103	POMPES FUNEBRES CANARD	Commerc e	POMPES FUNEBRES CANARD
BL 127	GRAND FRAIS	Commerc e	} SCI PARAY
BL 127	BOULANGERIE MARIE BLACHERE	Commerc e	
BL 101	COLISEE - RESIDENCE LES CHARMES	Maison de retraite	LES COPROPRIETAIRES RESIDENCE LES CHARMES
BM 161 - 165	CARROSSERIE JACOB	Garage	NORBERINE
BL 157	TERRIER CARRELAGES	Commerc e	SCI LMT PARAY
BL 159	ACTION	Commerc e	EIC TRANSACTIONS
BL 160	SALON DE COIFFURE YSEAL	Commerc e	} AMPELOPSIS
BL 160	FITNESS ADDICT	Commerc e	
BM 138	EX METALLERIE CORTIER SARL	Commerc e	DAZY IMMOBILIER
BM 224	RESTAURANT LA PATATERIE	Commerc e	LA PATATERIE IMMOBILIER
BM 208 - 210 - 212	DORAS	Commerc e	DORAS
BM 233 BM 226	AUDIO VIDEO MEDIA (A.V.M.) ALPHA'NUMERIQ IMPRIMERIE	Industrie Garage	BATI LEASE SCI LVP
Tous ces locaux sont à la ZAC des Charmes à PARAY-LE-MONIAL			
BM 218 D 379 BE 135	L'UNIVERS DE L'AUTOMOBILE EX. R. CAMPANETTO PARAY LINO	Garage Garage Commerc e	AD-LOCATION IMMOBILIERE M. Roger CAMPANETTO M. Daniel VELUT et Mme Bernadette MINIAU
BI 105 - 137 AT 48	BECCAT DECORATION GRAND LITIER BMW-MINI CHAMARAUD	Commerc e Garage	BECCAT DECORATION Josette et Pierre CHAMARAUD

AI 516 BE 62	COMTE ET MARCELINO S.A.S EX SAS MIRANTIN INTERMARCHÉ	Entreprise Commercé	J M J L'IMMOBILIERE EUROPEENE DES MOUSQUETAIRES
BH 29 - 253	EX SNC NORMINTER LYONNAIS BRICOMARCHÉ	Commercé	CARDINALIMMO
AV 81 AW 8	2, rue de la Résistance 5, rue Paul Charnoz	Artisan Commercé	M. Fabrice BAUDIN Consorts PREAUD
BI 106	AQUILUS PISCINES	Commercé	BHS PARAY
AD 5	EX. LE MARCHÉ AUX AFFAIRES	Commercé	} COPROP 5 rue Paul Cazin
AD 5	AGRI SUD EST	Commercé	
AD 5 AD 5	EX MAXAUTO EX DIA	Garage Commercé	
AD 5 AD 137	DANCING LE RIGODON CHAUSSEON MATERIAUX	Loisirs Commercé	PARODIENNE ETS J GUICHARD
AC 353	THEVENET FILS	entreprise	THEVENET FILS - CREUX DES VERNES
BN 52	SOCIETE PERRIER-CAZALET (SARL)	entreprise	Mme Monique CAZALET
AD 86	Ex FRANCE BOISSONS PARAY	Commercé	JL7
AE 188 - 189	SAT MARCHAND	Artisan	M. Bernard Henri MARCHAND
AC 205	ETABLISSEMENTS CARRIER	Artisan	Ets CARRIER 37, 39, 41 et 43 rue Pierre Lathuilière
C 100 - 256 -258	BATIMENTS COMMUNAUX DE PARAY LE MONIAL	Administrati on	Ville de Paray le Monial
BE 71 - 94 - 102	CD'ELEC	Entreprise	SOC APPLICATION ELECTRIQUE CHENET
AC 53 - 132 - 133 - 134 -135	LE DOMAINE DU CHATEAU	Maison de retraite	LE PRE DES ANGLES
AC 446	CENTRE DE SANTE MENTALE DE PARAY LE MONIAL	Service	CH les CHANAUX - Mâcon
AC 150	Frédéric HAINAUD AUTOMOBILES	Garage	M. André PERCHE
BC 72 AW 141 - 143	EURL MENUISERIE 2000 SCI FAMILIALE MARROIG	Artisan Commercé	Mme Yvonne AULOY FAMILIALE MARROIG
BI 125	RENAULT HERMEY AUTOMOBILES	Garage	HOLDING Pascal MEIGNAN
A 297 - 298	ASSOCIATION « AEROCLUB DU CHAROLAIS »	Associati on	Ville de Paray le Monial
A 298	ASSOCIATION « CLUB DE VOL A VOILE »	Associati on	Ville de Paray le Monial
BE 40	ASSOCIATION EMMAUS	Associati on	EMMAUS DE PARAY LE MONIAL
C 100	ASSOCIATION EMMA	Associati on	Ville de Paray le Monial
AB 152	AUTODISTRIBUTION DUFOR	Commercé	SCI LES SABLES
AE 298 - 299	RESIDENCE LES OPALINES	Maison de retraite	Les Copropriétaires de la maison de retraite - Syndicat des copropriétaires de la maison de retraite

AL 279	HOTEL DU PRIEURE	Commerc e	MANNE
AI 200	SALON DE COIFFURE MARTINE	Commerc e	Ville de PARAY LE MONIAL
AC 362 BE 59	M. Alain BAJARD (électricien) LA BOUTIQUE DU MENUISIER	Artisan Commerc e	Mme Liliane BILLET GMSB
BN 16 AT 107 BE 132	CLEAN BALAYAGE BURILLIER PERE & FILS AUX POISSONS ROUGES	Entreprise Entreprise Commerc e	AU DEVANT LES EAUX MORTES
BE 132	PARAY BOISSONS	Commerc e	} SCI QUAI SUD
BE 132	CYCLES KAIKINGER	Commerc e	
BE 137 BE 143 - 165 BE 156 - 158 166 BE 147 BE 164 - 167 BE 155	MARROIG PRIMEURS		M. Didier GARANDEAU SCI QUAI SUD
A 1211 AK 376 - 379 AC 477			Entreprise Architecte
AK 71	EX Mr. BRICOLAGE	Commerc e	CERAMA DEMO CERABATI
AW 18	HYDROTHERM 71	Commerc e	SOPHORIA COUTO Noé COPROP et SETAN Geoffroy
AP 48	CHAROLLAIS BRIONNAIS SERRURERIE (CBS)	Artisan	SCI GALIEN par M. CROSETTO Gian Luigi M. Gérard BRUNEL
AC 337 AC 412	NET EXPRESS (SAS) ALDI MARCHE	Service Commerc e	COPROPR BONIN M. Christian BURLAT
			SCI LES MIRAGES ALDI

Tous ces locaux sont sur la commune de PARAY LE MONIAL

AB 52	TOTARO INDUSTRIES ARMETAL (SA)	entreprise	LES EGLANTINES
AB 20 -21 - 22 59 - 93	VIT	Industriel	NACIOCREDIBAIL

Tous ces locaux sont sur la commune de HAUTEFOND

A 556 - 596	M. Michel BLANCHON	Artisan	M. Michel BLANCHON et Mme Colette RIOUX
-------------	--------------------	---------	--

Tous ces locaux sont sur la commune de POISSON

C 671 C 333	SARL Jean BERNIGAUD CENTRE AUTO DES MURIERS	Entreprise Garage	SCI LA PETITE BAUME M. Frédéric AUCOURT
----------------	--	----------------------	--

Tous ces locaux sont sur la commune de SAINT LEGER LES PARAY

AC 8 - 11 AH 675	M. Bernard MIGEAT Coiff Hommes	artisan Commerc e	M. Bernard MIGEAT Mme Sylvie DUMONCEAU
AH 122	Cabinet Infirmier	Santé	SCI CHAMPET & MAIRE

Tous ces locaux sont sur la commune de SAINT-YAN

B 53	TRANSPORTS MANUTENTION Jean-Luc MERLE et Fils	Artisan	Mme Chantal MERLE
------	--	---------	-------------------

Tous ces locaux sont sur la commune de VERSAUGUES

AI 107	CIMENTS RENFORCES INDUSTRIES (C R Industries)	Industriel	ETERNIT
AI 124	MENUISERIE THOURAULT MAMESSIER	Artisan	M. Mickael MAMESSIER
AL 362 - 365 B 11 - 578 -580	RONIC CORPORATION SAS	Industrie	RONIC CORPORATION SAS
B 579 - 581 AL 363 - 364	ENTREPOT BATIMENT TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE (Communauté de Communes)	Artisan Administr ation	Roger DUCROZANT Communauté de Communes de PARAY LE MONIAL
AL 132 - 142 - 147	BDO ENERGIES	Artisan	M. David BORDE
AL 352	PARAY NETTOYAGE (Ets BELIOT)	Service	Mme Marie-France BELIOT
AL 243 - 359	LE DEPOT (BROCANTE)	Commerc e	M. Pascal BOUILLOT
ZD 30 - 44	RESTAURANT RELAIS EUROSCAR RCEA	Commerc e	ALBALICIA

Zone artisanale du MONT

B 88 - 392 - 398 - 538 - 539	CARRE VERT (EURO PISCINE SERVICES)	Commerc e	DU MONT
B 526	GAMM VERT	Commerc e	NATIXIS LEASE IMMO
B 574	LE JARDIN CELESTE DE ZHOU	Commerc e	FINAMUR
B 525	AUBERT PARAY LE MONIAL	Commerc e	} SCPI EFIMMO 1
B 525	GEMO	Commerc e	
ZD 33 - B 525	EX KING JOUET	Commerc e	
B 508	MC DONALD'S	Commerc e	MC DONALDS France
B 525	EX LASER TEAM SARL	Commerc e	SCPI EFIMMO 1

Zone artisanale de BARBERECHE

ZB 6 - 7 - 39 - 40 - 41	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE CHAROLAIS HORIZON	Commerc e	COPROP CHAROLLES HORIZON
AE 137	SAS TURRI & FILS (MRJ CHAUSSURES	Commerc e	TUREMA
AE 179	VIARD VITRY (SARL)	Commerc e	CCASA IMMOBILIER
AE 84	COSY CHERRY	Commerc e	ETABLISSEMENTS FAYARD SAS
AE 150 - 152	STM CONCEPT CARRELAGES CUISINE DECO	Artisan Commerc e	TESSA
AE 186	LE MARCHE AUX TISSUS	Commerc e	SCI DE BARBERECHE PL
AE 144 -	AMBIANCE MEUBLES	Commerc	ALBATROS

148 - 149	(EX. ATLAS)	e	
AE 145 - 146	EX. ATLAS	Commerc	SCI DE BARBERECHE
AE 173 - 194	ESPACE MENUISERIE GIRHAY	e Artisan	SCI LAVI-JULY

Tous ces locaux sont sur la commune de VITRY EN CHAROLLAIS

AB 14 -15 - 73	MICHAUD LOCATION (SAS)	Garage	MICHAUD LOCATION
AB 17 -74	PERRIER COGNARD MOTOCULTURE	Commerc e	OPHALEPERT
AC 28	GARAGE SERIEYS Jean et Fils (SA)	Garage	GARAGE J. SERIEYS ET FILS

Tous ces locaux sont sur la commune de VOLESVRES

2/ Secteurs de l'ex-Communauté de Communes du Charolais

<i>Etablissements</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Propriétaires</i>
TEOL Champ du village - CHAROLLES	AE 121 et 146 - ZB 112 et 126 ZB 123 ZB 122 (bureau) - NON exonérée	TEOL Ucabail Immobilier et Nation Credimur
DUCHARNE AGRIDIFFUSION RN79 - Charolles		Ducharne Jean Louis
CINEMA LE TIVOLI 9 Rue de Champagny - CHAROLLES	AL 19	Ville de Charolles
COMITE DES FETES CHAROLLES Route de Génelard - CHAROLLES	AC 17	Ville de Charolles
ALDI Beaune SARL 8 Ancienne avenue de la Gare - CHAROLLES		ALDI Beaune SARL SAS IMMALDIE ET CIE
GEDIMAT CHARBONNIER Champ du Village - CHAROLLES	ZB 133	Solybail et Nation Credimur
MILY Jane Avenue du 8 juin 1944 - CHAROLLES	AB 220	Société MILY JANE
SAS PIERRES ET CAILLOUX 14 ET 16 rue Joanny Furtin - CHAROLLES		SAS PIERRES ET CAILLOUX
Ets PALLOT Frédéric - SCI LMP Taillis de l'Haye - CHANGY		SCI LMP - Changy Mme PALLOT Marie
SARLGELIN Albert & Hervé 41 Rue Gambetta - CHAROLLES	Locaux professionnels sis : 28 rue de la condemine et 4 rue de la planche	SARL GELIN Albert & Hervé
SARL GARAGE MOULIN ET FILS 7 Route de Lugny - CHAROLLES		SARL Garage MOULIN Fils

COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU PRESIDENT ET DU BUREAU

Le Conseil communautaire PREND ACTE des décisions du Bureau intervenues depuis la précédente séance.

1.1 Décisions du Président :

Décision n° 2018-066	Convention de mise à disposition temporaire du Centre nautique intercommunal à Paray-le-Monial à Aymeric CHEVALIER, MNS.
Décision n° 2018-067	Convention de mise à disposition temporaire du Centre nautique intercommunal à Paray-le-Monial à Serge DOLLET, MNS.
Décision n° 2018-068	Accueil de Loisirs Varenne-Saint-Germain – Modification de la régie de recettes : ↳ Fonctionnement de la régie du 1 ^{er} juin au 30 novembre de chaque année.
Décision n° 2018-069	Accueil de loisirs Charolles – Modification de la régie d'avance : ↳ Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €.
Décision n° 2018-070	Emprunt du budget principal CCLGC – Investissements divers ↳ Emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté pour la somme de 500 000 € aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">○ Taux fixe classique de 1.48%○ Durée : 20 ans○ Amortissement du capital : Constant (échéances dégressives)○ Fréquence de paiement des intérêts : trimestrielle○ Calcul des intérêts : 30/360○ Frais de dossier : 0.10% (déduit du premier déblocage de fonds)○ Déblocage des fonds : courant octobre 2018○ 1^{ère} échéance : Janvier 2019
Décision n° 2018-071	Conclusion d'un contrat de prestation de service pour la gestion de la plateforme de stockage et de broyage des déchets végétaux « Aux Bons Vins » à Paray-le-Monial Avec SUEZ ORGANIQUE du 1 ^{er} août au 30 novembre 2018, période nécessaire à la réalisation d'une consultation d'entreprises.
Décision n° 2018-072	Mise à disposition de locaux situés sur la commune de Digoin – convention de mise à disposition avec le GRETA 71 SUD BOURGOGNE : ↳ Durée : 2 ans renouvelable deux fois par an à compter du 10/09/2018 jusqu'au 10/09/2020 moyennant un loyer annuel de 1500 € HT hors charges.
Décision n° 2018-073	Convention de mise à disposition temporaire du stade nautique intercommunal de Digoin à la Société de Joutes, Natation et Sauvetage « La Digoinaise pour l'organisation de la finale du championnat de France les 25 et 26 août 2018.
Décision n° 2018-074	Demande de subvention d'investissement à la Caisse d'Allocation Familiale de Saône-et-Loire – Aménagement d'un ALSH à Paray-le-

	Monial – Plan de financement.
Décision n° 2018-075	Prestation de services : transport au centre nautique de Paray-le-Monial des écoles des communes membres de la CCLGC – année scolaire 2018/2019 : ↳ Attribution à la Sté CARPOSTAL LOIRE6TRANSPORTS FONTAIMPE 71 DIGOIN pour un montant de 4 726,75 € HT.
Décision n° 2018-076	Convention de mise à disposition temporaire d'une salle de l'école de musique intercommunale à Paray-le-Monial à l'association « Sing in Paray ».
Décision n° 2018-077	Conclusion d'un avenant n° 4 au marché de services – marché d'exécution de services de transports scolaires avec l'entreprise TRANSDEV Rapides de Saône-et-Loire (71108 Chalon sur Saône) d'un montant de – 1 603.48€ HT, soit un nouveau montant total de 226 223.16€ HT.
Décision n° 2018-078	Convention de mise à disposition temporaire du Centre nautique intercommunal de Paray-le-Monial à l'école primaire d'Anzy-le-Duc.
Décision n° 2018-079	Convention de mise à disposition temporaire du Centre nautique intercommunal de Paray-le-Monial au SIVOS DES SIX COMMUNES.
Décision n° 2018-080	Marché de prestations intellectuelles – Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cheminements doux communautaires sur la commune de Charolles : ↳ attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet ATELIER DU GINKGO – 62 Place Verdun – 42370 SAINT HAON LE CHATEL pour un montant de 21 900.00€ HT.
Décision n° 2018-081	Accord-cadre à bons de commande de fournitures et services – création, impression et déclinaison numérique du bulletin intercommunal : ↳ attribution à la société NEUVILLE IMPRESSIONS – Espace industriel les Mûriers – 71160 DIGOIN pour un montant maximum de 100 000€ HT.
Décision n° 2018-082	Exercice du droit de préemption : ↳ Il est décidé de ne pas préempter pour la vente du bien situé à Digoïn : - Section BM n° 392 – 53 av. des Platanes d'une superficie de 00ha 14a 17ca - Section BM n° 394 – Les eaux mortes d'une superficie de 00ha 05a 50ca - Section BM n° 518 – Les eaux mortes d'une superficie de 00ha 02a 19ca - Section BM n° 530 – 53 av. des Platanes d'une superficie de 00ha 13a 72ca
Décision n° 2018-083	Attribution du marché de groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance préventive des équipements thermiques et climatiques à la Sté SPIE FACILITIES 32 RUE DE LA Redoute – 21850 SAINT APOLLINAIRE pour un montant total de 75 952.62 € HT (3 ans) concernant la Communauté de communes Le Grand Charolais et la ville de Digoïn, et pour un montant de 21 685.23 € HT (3 ans) concernant la Communauté de communes Le Grand Charolais.
Décision n° 2018-084	Demande de subvention à la Banque des Territoires – Etude visant la requalification et la commercialisation de la ZA de Barberèche située sur la commune de Vitry-en-Charolais. ↳ Approbation du plan de financement prévisionnel.

1.2 Décisions du Bureau :

Décision n° 2018-019	Avenant portant résiliation de la convention de mise à disposition d'un local au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire Digoin Val de Loire avec Mme Samantha DELVAUX 71160 Rigny/Arroux - pédiatre.
Décision n° 2018-020	Apport de déchets verts sur la plateforme « Aux Bons Vins » à Paray-le-Monial : <ul style="list-style-type: none"> ↪ Tarif de 12 € le m³ aux professionnels (artisans, commerçants, paysagistes ou auto-entrepreneurs) qui apportent leurs déchets verts sur la plateforme, applicable à compter du 1^{er} août 2018.
Décision n° 2018-021	Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Fonds d'Animation Communale : <ul style="list-style-type: none"> ↪ 1 500 € à l'Association « Saint Yan Scintillant » 71600 - Saint Yan Organisation d'un festival de théâtre de formes courtes le 18 et 19 août 2018. ↪ 500 € à l'Association « Foyer rural de Suin » 71220 - Suin Organisation d'une exposition sur le thème de l'eau du 20 juillet au 20 août. (Local municipal)
Décision n° 2018-022	Attribution de subvention aux associations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ↪ 6 000 € à la Fédération des unions commerciales de Saône-et-Loire, 71600 Paray-le-Monial. Association des 3 UCIA pour la mise en place d'un chèque cadeau « les vitrines du Grand Charolais » à commercialiser auprès des entreprises de la CCLGC et pour les consommateurs de ce même territoire. ↪ 5 000 € à « l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale », 71600 Paray-le-Monial. Acquisition de chalets en bois pour l'organisation d'un marché de Noël renouvelé chaque année au mois de décembre. ↪ 7 500 € à « Digoin Avenir UCIA », 71160 Digoin. Réalisation de diverses manifestations pour dynamiser le centre-ville avec un emploi à 20h pendant 6 mois afin de mobiliser les commerçants. ↪ 5 000 € à « Charolles Vous et nous », 71120 Charolles. Dynamisation du cœur de ville. Structuration de l'association en créant des commissions de travail pour développer le site internet, encourager et accompagner les boutiques éphémères, accompagner les festivités de la ville, animations commerciales...
Décision n° 2018-023	Prise en charge des frais de déplacement et repas d'un élu communautaire dans le cadre d'un mandat spécial : <ul style="list-style-type: none"> ↪ Mandat spécial à G. Perrette, Vice-Président, afin qu'il puisse assister aux 8èmes Rencontres nationales « énergie et territoires ruraux : vers des Territoires à Énergie POSitive » (TEPOS) les 26, 27 & 28 septembre 2018 à Montmélian, ↪ prise en charge les frais d'hébergement, de transports et de restauration de ce vice-président dans le cadre de son déplacement.
Décision n° 2018-024	Tarif de vente d'affiches dérivées de l'exposition des joutes à Dock 713 à l'espace boutique de l'office de tourisme de Digoin : <ul style="list-style-type: none"> ↪ Tarif = 2 €

Décision n° 2018-025	Attribution de subvention aux associations dans le cadre du Fonds d'Animation Communale : ↪ 1000€ à l'association « Les amis du vélo en Charolais Brionnais » représentée par son Président Monsieur Serge BARBIER - 71120 CHAROLLES pour l'année 2018.
Décision n° 2018-026	Attribution de subventions aux associations suivantes : ↪ 1 500 € au Rotary Club de Paray-le-Monial et du Charolais pour l'organisation le 07 octobre prochain d'une course dénommée la "Digoinaise" dans le cadre de la campagne "octobre rose" pour la lutte contre le cancer du sein. Subvention qui servirait à financer une partie des textiles que porteront les enfants. ↪ 1 000,00 € à la COMMISSION AGRICOLE DU COMITE D'ORGANISATION DE LA FOIRE EXPOSITION DE DIGOIN Val de Loire expo afin de dédier un espace pour l'agriculture avec les éleveurs des communes avoisinantes de Digoin sur la foire exposition de Digoin. Pouvoir communiquer et exposer le savoir-faire des agriculteurs avec les visiteurs.

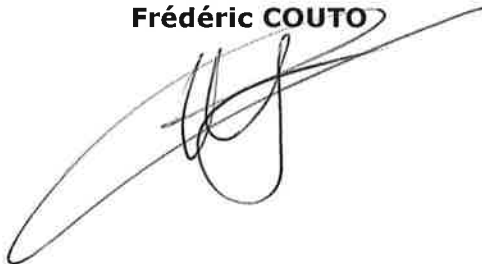
Informations générales

Le Président Fabien GENET termine la séance en remerciant les services pour le travail effectué.

La séance est levée à 22 H 37

Le secrétaire de séance

Frédéric COUTO



Le Président

Fabien GENET

